
Directives du processus de supervision pédagogique des EDE en formation

Filières PTP, PTS et PTM

Édition décembre 2019

Table des matières

1. Principe général	3
2. Liens avec le champ professionnel	3
3. Compétences développées en lien avec le PEC	3
4. Objectifs	3
5. Modalités et déroulement	3
5.1 Organisation.....	3
5.2 Choix du superviseur ou de la superviseuse	4
5.3 Lieu	4
5.4 Gestion administrative	4
5.5 Conditions financières.....	5
6. Dispositif d'évaluation	5

1. Principe général

La supervision pédagogique est un processus qui se déroule dans la durée, composé concrètement d'une série d'entretiens avec un-e professionnel-le spécialement formé à la supervision.

La supervision est un acte de formation qui répond à la nécessité de se connaître en situation professionnelle. C'est une réflexion approfondie sur le fonctionnement professionnel qui va plus loin qu'une analyse intellectuelle ; c'est un effort de compréhension globale, intégrant les aspects cognitifs, relationnels et émotionnels. C'est une confrontation personnelle de l'EDE en formation à son propre rôle professionnel.

La vie privée n'est pas l'objet de la supervision.

2. Liens avec le champ professionnel

Les entretiens de supervision portent sur des situations concrètes et actuelles de la vie professionnelle, vécues par les EDE en formation dans le champ professionnel. Il peut s'agir d'expériences vécues avec les enfants, les parents, les collègues ou la direction.

La supervision favorise le développement d'une vision globale par des liens entre la pratique et les modèles théoriques ou la dimension politique et sociale du métier.

3. Compétences développées en lien avec le PEC

Le processus de supervision permet aux étudiant-e-s de développer les compétences suivantes:

- Avoir des attitudes adéquates et appropriées aux situations
- Tenir compte de chacun, et de la globalité
- Favoriser les interactions
- Développer une pratique réflexive
- Prendre des décisions cohérentes avec ses valeurs prioritaires et la déontologie professionnelle
- Penser l'équipe
- Se positionner en se basant sur son identité professionnelle

4. Objectifs

- Renforcer ses compétences professionnelles
- Réfléchir à ses propres réactions en situation professionnelle
- Approfondir ses réflexions sur son identité professionnelle
- Confronter ses représentations et ses valeurs personnelles à son rôle professionnel

5. Modalités et déroulement

5.1 Organisation

Le processus de supervision doit comporter 15 séances d'une heure, à répartir sur les deuxième et troisième étapes de la formation (soit les deux ans de la formation pour les PTM ou la 2^{ème} et 3^{ème} année pour les PTS et les PTP).

En cas de besoin, en accord avec le superviseur ou la superviseuse, l'étudiant-e peut réaliser une, deux, voire trois séances supplémentaires, financées par l'esede.

La durée et le nombre de séances de supervision font intégralement partie des conditions-cadre de l'esede et ne sont pas négociables. Le rythme des séances doit être planifié en veillant à une répartition du temps favorable au processus de supervision.

5.2 Choix du superviseur ou de la superviseuse

Les étudiant-e-s doivent choisir un superviseur ou une superviseuse accepté-e par l'esede, soit :

- les membres de l'ARS (Association Romande des Superviseurs) dont les coordonnées se trouvent sur le site www.superviseurs.ch. Il s'agit de choisir une personne qui fait de la supervision pédagogique (Pé), individuelle (I).
- les personnes en formation à la supervision, avec une expérience dans le domaine social (DAS HES de superviseur-e dans l'action sociale ou Diplôme fédéral de superviseur-coach)
- les personnes figurant sur la liste des superviseurs et superviseuses reconnu-e-s par l'esede.

Il est conseillé de contacter plusieurs superviseurs ou superviseuses avant de faire un choix définitif. Ce temps de prise de contact n'est pas compté dans la supervision.

Avant de débiter la démarche de supervision, il est important que chacun-e précise ses demandes et ses attentes et que le superviseur ou la superviseuse explicite sa démarche pédagogique.

Quelques superviseurs ou superviseuses sont également chargé-e-s de cours à l'esede. Il est possible de choisir l'un ou l'une d'entre eux, mais pas les responsables de formation de l'école.

En principe chaque processus de supervision annuel se déroule entièrement avec le même superviseur ou la même superviseuse. Il faut un motif jugé important, discuté entre les protagonistes, pour demander un changement. L'accord de la responsable des parcours d'étude de l'esede est requis.

5.3 Lieu

Pour des raisons de confidentialité, les séances de supervision ne peuvent pas se dérouler dans un lieu public.

Les séances peuvent avoir lieu dans un espace proposé par le superviseur ou la superviseuse. Il est possible de s'adresser au secrétariat pour réserver une salle à l'esede, dans la mesure où l'activité de l'école le permet.

5.4 Gestion administrative

Les étudiant-e-s doivent impérativement communiquer au secrétariat le nom de la personne finalement choisie en remplissant le formulaire à cette intention.

L'esede établit un contrat d'engagement avec le superviseur ou la superviseuse et lui transmet l'attestation à remplir et renvoyer signée à la fin du processus de supervision avec sa facture.

5.5 Conditions financières

Les superviseurs ou superviseuses sont rétribué-e-s par l'école, sur la base du tarif fixé par l'esede. (60 francs par séance d'une heure).

En acceptant de démarrer le processus de supervision, elles ou ils s'engagent à respecter les conditions cadre concernant le nombre de séances et le tarif de l'esede.

Les séances manquées ne sont pas payées par l'école. C'est à l'étudiant-e d'en prendre le coût à sa charge si le superviseur ou la superviseuse n'a pas été prévenu dans le délai convenu.

6. Dispositif d'évaluation

La confidentialité du processus de supervision est garantie.

L'évaluation du processus de supervision est de la responsabilité du superviseur ou de la superviseuse et de chaque EDE en formation.

Le processus de supervision est attesté par le superviseur ou la superviseuse.

Lors de la dernière séance de supervision, l'étudiant-e signe les deux exemplaires de l'attestation remplie et signée par le superviseur ou la superviseuse. Chaque attestation de supervision doit mentionner précisément le nombre de séances et d'heures réellement effectuées par chaque étudiant-e. Un exemplaire lui revient, l'autre est à retourner à l'Ecole par le superviseur ou la superviseuse.

Si le superviseur ou la superviseuse décide d'interrompre le processus de supervision en raison de l'attitude de l'étudiant-e, le processus non abouti est considéré comme un premier échec. La décision doit être motivée dans un courrier adressé à la direction de l'esede. La supervision doit être refaite et impérativement menée à terme, faute de quoi un deuxième échec sera considéré comme un échec définitif de la formation.

En cas d'interruption de la supervision, le processus n'est pas validé. Une participation financière au coût des séances complémentaires peut être exigée par l'école.